

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°15 Arrêté modifiant l'article 70, paragraphe 2, de l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement à la Côte française des Somalis, en ce qui concerne les droits afférents aux actes de sociétés

n°15

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 90 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C

Sur le rapport du receveur de l'enregistre Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 novembre 1933 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 70, paragraphe 2 Droits proportionnels, de l'arrêté n° 64 du 22 novembre 1929, 13 partie : Enregistrement, portant refonte des droits d'enregistrement à la Côte française des Somalis est modifié comme suit &« Tarif, 1 fr. 50 p. 100 Les actes de formation ou de prorogation de sociétés: Les augmentations d'apports sociaux. art. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur à la date de l'approbation ministérielle et, à défaut de notification de cette approbation, Six mois après son envoi au département, Un arrêté local fixera la date d'application du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac